

**Commune de ANCY-DORNOT**  
**Département de la Moselle**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du**  
**23 avril 2026**

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie d'Ancy-Dornot, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit et sur la convocation qui leur a été adressée en date du quatorze avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Denis HAWNER, Maire.*

<b>Nombre de conseillers élus :</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de conseillers absents excusés :</b>	<b>04</b>
<b>Nombre de conseillers ayant donné procuration :</b>	<b>04</b>
<b>Nombre de conseillers absents non excusés :</b>	<b>00</b>

**Étaient présents** : Mesdames Julia BLOSCH, Bénédicte CAILLOU, Sophie DEPULLE-LUCAS, Pascale DIDAOUI, Clémence KREICHER, Anne LAPORTE, Sylvie MOHR, Valérie RAMSEYER-MALHERBE, Valérie ZILLIOX

Messieurs Raphaël BARTHELEMY, Bernard DI FANT, Edmond DUVAL, Pascal FAAS, Denis HAWNER, Loric LECLERC, Jean MUNIER, Cyrille PERNIN, Gerwin WEBER, Franck WOLF

**Absents excusés** : Claire THIERY, Valérie VELTER, Vincent GALLOY, Stéphane SUARD

<b>Procurations :</b>	Claire THIERY	à	Pascale DIDAOUI
	Valérie VELTER	à	Sylvie MOHR
	Vincent GALLOY	à	Denis HAWNER
	Stéphane SUARD	à	Franck WOLF

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice.**

Raphaël BARTHELEMY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire le soumet alors à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

Avant le début de la séance, le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal accepte la demande.

**Ordre du Jour**

1. Approbation du compte de gestion 2025
2. Approbation du compte administratif 2025
3. Affectation du résultat de fonctionnement

4. Dépenses à imputer aux comptes 623 « Publicités, Publications, Relations publiques »
5. Vote des taxes directes locales
6. Budget principal 2026
7. Admission en non-valeur
8. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
9. Désignation des représentants au sein du CCAS
10. Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs
11. Centre de Gestion – Désignation du référent déontologue de l'élu local

#### **2026-2304-01 (7.1) Approbation du compte de gestion 2025**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2025. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part des élus sur la tenue des comptes.

#### **2026-2304-02 (7.1) Approbation du compte administratif 2025**

Sous la présidence de Monsieur Gerwin WEBER, Conseiller municipal délégué en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2025 qui s'établit ainsi :

##### **Section de fonctionnement :**

- Recettes :	1 024 421,45 €
- Dépenses :	864 527,58 €
- Résultat reporté d'excédent 2024 :	289 220,85 €

Soit un résultat excédentaire de 449 114,72 €

##### **Section d'investissement :**

- Recettes :	619 998,30 €
- Dépenses :	920 142,51 €
- Résultat reporté de déficit 2024 :	216 103,05 €

Soit un résultat déficitaire de 84 041,16 €

**Report des restes à réaliser (RAR) :**

- Recettes :	544 452,76 €
- Dépenses :	1 136 016,90 €

**Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 675 605,30 €**

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à 1 abstention et 21 voix pour, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif du budget principal 2025.

**2026-2304-03 (7.1) Affectation du résultat de fonctionnement**

Après avoir entendu le compte administratif 2025 et pris connaissance des dépenses, des recettes et des restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

**Dépenses d'investissement, compte 001, la somme de 84 041,16 €**

**Recettes d'investissement, compte 1068, la somme de 449 114,72 €**

**2026-2304-04 (7.1) Dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, Publications, Relations publiques »**

**Vu** le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement pour le règlement des dépenses publiques,

**Vu** l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** la demande faite par Monsieur le Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, Publications, Relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, il propose que soient prises en charge, au compte 623, les dépenses suivantes :

1. Achat d'espaces et plans médias (média traditionnel ou digital : journal, magazine, réseaux sociaux, site web, campagne de e-mailing...). Frais d'insertion des marchés de fonctionnement (BOAMP...) ainsi que les frais relatifs aux marchés d'investissement en deçà du seuil de publicité obligatoire (enquêtes publiques...)
2. Organisation des fêtes ou cérémonies (commémorations, vœux, inaugurations, remises de trophée, de prix, de médaille, repas du personnel, des anciens...)
3. Organisation des foires, expositions et salons, quelle que soit leur nature. Lorsque des publications ont été réalisées spécifiquement à l'occasion de ces événements, les frais y afférents sont également imputés à ce compte
4. Ensemble des frais engagés pour réaliser des supports de communication à diffusion externe
5. Dépenses ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes et cérémonies ou foires et expositions (location de stand, de matériel, de vaisselle, frais de réception, traiteur, animation, scénographie, manutention)
6. Ensemble des frais de publications à des fins de communication et de diffusion internes à la collectivité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, d'affecter les dépenses suscitées au compte 623 « Publicités, Publications, Relations publiques » dans la limite des crédits qui seront repris au budget 2026, section de fonctionnement.

### **2026-2304-05 (7.2) Vote des taxes directes locales**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,38 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,08 %
  - taxe d'habitation : 11,28 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **2026-2304-06 (7.1) Budget principal**

Après présentation du budget principal 2026 par Monsieur le Maire et par Monsieur Gerwin WEBER, Conseiller municipal délégué en charge des Finances,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit lors de la réunion de la commission des finances du 09 avril 2026 :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 004 480,56 €	1 004 480,56 €
<b>Section d'investissement</b>	2 005 562,03 €	2 005 562,03 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 02 mars 2026,  
Vu l'avis de la commission des finances du 09 avril 2026,  
Vu le projet de budget primitif,

Après délibération, à 1 voix contre et 22 voix pour, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau des opérations et du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 004 480,56 €	1 004 480,56 €
<b>Section d'investissement</b>	2 005 562,03 €	2 005 562,03 €

### **2026-2304-07 (7.1) Admission en non-valeur**

Par présentation en non-valeur du Service de Gestion Comptable de Pont-à-Mousson arrêtée au 09 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour une liste d'un montant global de 730,46 € concernant des reliquats de factures d'assainissement non recouvrables pour cause de combinaison infructueuse d'actes,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**2026-2304-08 (5.3) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

**Annule et remplace la délibération 2026-30-03-05 du 30 mars 2026**

**Vu** les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Les suppléants seront désignés en nombre égal à celui des titulaires.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation la plus forte ;

Sont candidats au poste de titulaires :

- Liste « ANCY-DORNOT VIVRE ICI » :
  - Monsieur Cyrille PERNIN
  - Monsieur Gerwin WEBER
- Liste « Ensemble pour Ancy-Dornot 2026 » :
  - Madame Valérie VELTER

Sont candidats au poste de suppléants :

- Liste « ANCY-DORNOT VIVRE ICI » :
  - Madame Valérie ZILLIOX
  - Madame Pascale DIDAOUI
  - Monsieur Edmond DUVAL

Le conseil Municipal procède alors à l'élection à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 00
- Suffrages exprimés : 23
- Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.83

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : ANCY-DORNOT VIVRE ICI	3	2	5
Liste 2 : Ensemble pour Ancy-Dornot 2026	0	1	1

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

- Monsieur Cyrille PERNIN
- Monsieur Gerwin WEBER
- Madame Valérie VELTER

Délégués suppléants :

- Madame Valérie ZILLIOX
- Madame Pascale DIDAOU
- Monsieur Edmond DUVAL

### **2026-2304-09 (5.3) Désignation des représentants au sein du CCAS**

**Vu** les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

**Vu** l'élection du maire en date du 21 mars 2026 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et suivants ;

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est régi par le code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le maire, Président de droit,
- 8 membres maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret,
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Le maire propose de fixer à 7 les membres du conseil d'administration du CCAS (le maire, 3 membres élus parmi les conseillers municipaux et 3 membres désignés par le maire).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 7 les membres du conseil d'administration du CCAS.

Le maire invite donc :

- A procéder à la désignation des 3 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que la proportionnelle au plus fort reste
- A attribuer les sièges comme suit : 2 listes en présence pour 23 élus et 3 sièges à pourvoir

Les candidatures sont :

1. Liste « ANCY-DORNOT VIVRE ICI » :
  - Madame Pascale DIDAOU
  - Madame Valérie RAMSEYER-MALHERBE
2. Liste « Ensemble pour Ancy-Dornot 2026 » :
  - Madame Sylvie MOHR

Le conseil Municipal procède alors à l'élection à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Sièges à pourvoir : 3
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,6

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : ANCY-DORNOT VIVRE ICI	1	1	2
Liste 2 : Ensemble pour Ancy-Dornot 2026	0	1	1

Sont donc désignés en tant que membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste 1 :

- Madame Pascale DIDAOUI
- Madame Valérie RAMSEYER-MALHERBE

Liste 2 :

- Madame Sylvie MOHR

### **2026-2304-10 (5.3) Propositions des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs**

Le Maire rappelle aux élus que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission sera composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Moselle.

Après délibération et à l'unanimité, sont désignés par le Conseil Municipal :

- |                     |                                 |
|---------------------|---------------------------------|
| - Stéphane SUARD    | - Bernard DI FANT               |
| - Edmond DUVAL      | - Vincent GALLOY                |
| - Léon BASSO        | - Jean-Philippe LECLERC         |
| - Simon BARTHELEMY  | - Andrée DEPULLE                |
| - Christiane GERARD | - Karine CHRISTOPHE             |
| - Nicolas ZILLIOX   | - Jean DIDAOUI                  |
| - Marcel BERT       | - Marie-France GAUNARD-ANDERSON |
| - François HOSSANN  | - Gautier SALLET                |
| - Laurent CORDAZZO  | - Jean-Marie COLLIN             |
| - Chantal HELLEE    | - Gilles KUTSCHECK              |
| - Alain ALBRECH     | - Cyrille PERNIN                |
| - Sophie DEPULLE    | - Valérie RAMSEYER-MALHERBE     |

### **2026-2304-11 (5.3) Centre de Gestion – Désignation du référent déontologue de l' élu local**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout

conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L.1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

▪ **Désignation du ou des référents**

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

▪ **Durée d'exercice des fonctions :**

Le référent est nommé jusqu'à la fin du mandat des élus en place, soit jusqu'aux prochaines élections municipales.

▪ **Modalités de saisine et d'examen des saisines :**

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ **Moyens matériels :**

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur,
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ **Modalités d'indemnisation :**

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : montant de 80€ par dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante : Monsieur Laurent CHRETIEN, Ancien Directeur Général des Services,
- Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée par l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion,
- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions à compter de ce jour et jusqu'aux prochaines élections municipales,
- Fixe les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

**2026-2304-12 (9.1) Renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune d'Ancy-Dornot de renforcer la participation des jeunes à la vie locale,

**Considérant** l'intérêt de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, à l'engagement et au fonctionnement démocratique,

Exposé

Depuis 2014, la commune d'Ancy-Dornot s'engage en faveur de la participation des jeunes à la vie publique à travers son Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ouvert aux jeunes âgés de 6 à 16 ans, le CMJ est un véritable lieu d'apprentissage, d'expression et d'initiative. Il permet aux jeunes de s'impliquer concrètement dans leur commune, de faire entendre leurs idées et de devenir acteurs de leur territoire.

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de jeunes élus pour une durée de deux ans, répartis en deux commissions de travail.

Accompagnés par les élus municipaux, ils mènent des réflexions et construisent des projets autour de thématiques qui les concernent directement.

À travers leur engagement, les jeunes conseillers :

- découvrent le rôle d'un élu et le fonctionnement d'une collectivité ;
- développent leur sens des responsabilités et de l'intérêt général ;
- proposent des idées et sont force de proposition pour faire évoluer les actions de la commune ;
- conçoivent et réalisent des projets concrets au service des habitants ;
- contribuent à renforcer le lien entre les générations ;
- prennent part aux temps forts de la vie communale, notamment les cérémonies officielles.

Afin de poursuivre la dynamique engagée et de permettre l'aboutissement des projets en cours, il est proposé de maintenir le Conseil Municipal des Jeunes actuel jusqu'au mois d'août 2026.

Les membres actuels du Conseil Municipal des Jeunes sont :

Margaux ADAM, Léon BALTES, Sarah FAAS, Marina FONTAINE, Justine LECOQ, Louise MUNIER, Margaux PARIS, Jules RIMLINGER et Florina ZILLIOX.

Dans une logique de renouvellement et d'ouverture, un nouvel appel à candidatures sera lancé en septembre 2026, afin de constituer un nouveau Conseil Municipal des Jeunes et de permettre à d'autres jeunes de s'investir dans cette expérience citoyenne.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de prolonger le mandat du Conseil Municipal des Jeunes actuellement en fonction jusqu'au 31 août 2026 ;
- d'approuver le lancement d'un appel à candidatures en septembre 2026 pour le renouvellement du CMJ ;
- d'affirmer l'engagement communal en faveur de la participation active des jeunes à la vie de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Propriétaire	Adresse du bien
STARCK Pierre	31 rue Saint Vincent
OCHEM Vanessa	16 rue des Quarrés
Consorts NAUROY-MARSEILLE	19 rue Jean Le Coullon

### **DIVERS**

#### **AGENDA**

- Inauguration des 3 commerces situées route d'Ars le 04 mai à 11h en présence de Monsieur WEITEN, Directeur départemental de la Moselle
- Journée des déportés
- Cérémonie du 8 mai
- Journée de sensibilisation sur la fibromyalgie le 12 mai
- Conseil municipal le 15 juin 2026 à Dornot

## POINT COMMUNICATION

- Préparer une charte graphique afin d'avancer sur les supports de communication
- Un gros travail doit être fait sur le site internet afin de le rendre plus accessible
- Le montage du bulletin municipal se fera en interne par le groupe de travail afin de limiter les coûts
- Il est à noter une forte augmentation de la consultation et de l'interaction des contenus sur les réseaux sociaux

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.**

---

Liste des délibérations du 23 avril 2026 :

- 2026-2304-01 (7.1) Approbation du compte de gestion 2025
- 2026-2304-02 (7.1) Approbation du compte administratif 2025
- 2026-2304-03 (7.1) Affectation du résultat de fonctionnement
- 2026-2304-04 (7.1) Dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, Publications, Relations publiques »
- 2026-2304-05 (7.2) Vote des taxes directes locales
- 2026-2304-06 (7.1) Budget principal
- 2026-2304-07 (7.1) Admission en non-valeur
- 2026-2304-08 (5.3) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 2026-2304-09 (5.3) Désignation des représentants au sein du CCAS
- 2026-2304-10 (5.3) Propositions des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs
- 2026-2304-11 (5.3) Centre de Gestion – Désignation du référent déontologue de l' élu local
- 2026-2304-12 (9.1) Renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes

Fait en délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire

Denis HAWNER



Le secrétaire de séance

Raphaël BARTHELEMY

